



**Conseil National
des Greffiers des Tribunaux
de Commerce**

29 rue Danielle Casanova
75001 Paris

Tél : 01.42.97.47.00

Fax : 01.42.97.47.55

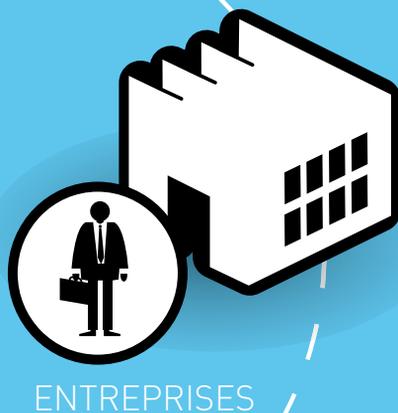
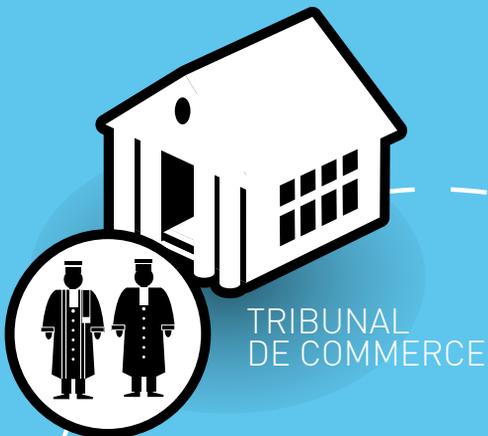
Web : www.cngtc.fr

Mail : contact@cngtc.fr

LES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

AU SERVICE DE LA JUSTICE COMMERCIALE
ET DES ACTEURS DE LA VIE ÉCONOMIQUE





PORTAILS DÉDIÉS

- Formalités
- Procédures
- Information légale

LES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

UN MODÈLE ORIGINAL
ET EFFICACE AU SERVICE
DE LA JUSTICE ÉCONOMIQUE
ET DES ENTREPRISES

À la croisée des mondes judiciaire et économique, les greffiers des tribunaux de commerce exercent une mission de **service public efficace et moderne**.

Financé directement par l'utilisateur et non par l'impôt, ce service public de la justice est entièrement auto-financé pour un coût modique et des plus performants d'Europe.

Ils interviennent à chaque moment important de la vie des entreprises, de leur naissance à leur disparition, de la résolution de leurs litiges au traitement de leurs difficultés.

Véritables officiers d'état-civil des entreprises, ils contribuent efficacement à la **sécurité juridique** et à la **transparence de la vie économique**.

Nommés par arrêté du garde des sceaux, les greffiers des tribunaux de commerce sont délégataires de la puissance publique de l'Etat. Ils exercent leurs missions sous le **contrôle du ministère public**.

Le greffier, membre du tribunal de commerce dont il fait partie intégrante, remplit des attributions juridictionnelles de plusieurs ordres :

■ **des attributions juridictionnelles au profit des justiciables et du tribunal :**

assistance des juges, conservation des actes et des archives, authentification et délivrance des copies des décisions.

■ **des attributions juridictionnelles à caractère économique au profit des entreprises :**

tenue et contrôle des formalités au Registre du Commerce et des Sociétés, conservation

et publicité des sûretés mobilières et diffusion de l'information juridique et financière sur les entreprises.

Les greffiers des tribunaux de commerce sont des professionnels du droit et des spécialistes de la tenue des registres légaux.

Leur expérience alliée à la maîtrise des innovations technologiques est un atout considérable au service de la justice commerciale et des entreprises.

Professionnels libéraux, les greffiers ont également la capacité d'investir, de s'organiser, d'entreprendre et d'innover au profit des entreprises et des justiciables, tout en assurant dans un cadre réglementaire fixé par la loi, **un service public de proximité**.

Le statut des greffiers des tribunaux de commerce et les missions qu'ils exercent répondent à une double exigence :

Satisfaction de l'État dont ils exercent, par délégation, certaines prérogatives et pour lequel ils ont un devoir de compétence, de loyauté et d'éthique

Satisfaction des usagers de la justice commerciale dont ils sont les interlocuteurs directs.

LES GREFFIERS ACTEURS DE LA JUSTICE COMMERCIALE

AU SERVICE DE LA JURIDICTION ET DES JUSTICIABLES

Les missions judiciaires exercées par le greffier, membre du Tribunal, sont liées au contentieux entre les entreprises, à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises.

Ils traitent chaque année **plus d'un million de décisions de justice**.

Les greffiers d'audience ont un rôle central dans le déroulement du débat judiciaire.

Ils assistent les juges du Tribunal en participant activement à l'organisation des audiences, tant de contentieux que de procédures collectives, et en mettant en forme les décisions prises et motivées par les juges. Ils sont aussi les **interlocuteurs directs des avocats et des justiciables**.

Dotés d'un sens de l'organisation et de la communication, les greffiers doivent posséder une excellente compétence procédurale et rédactionnelle. Les greffiers sont dépositaires des

originaux des décisions et archives du Tribunal dont ils assurent la conservation. Ils en délivrent des copies conformes aux justiciables et ont la garde des scellés et de toutes sommes déposées au greffe.

Les greffiers sont également **une source d'information** primordiale des cellules de prévention des difficultés des entreprises, dont ils assurent la logistique.

En effet, l'anticipation des difficultés des entreprises joue un rôle important dans la capacité des entreprises à faire face et à surmonter ces difficultés, avec l'aide du Président du Tribunal en charge de la prévention.

Les greffiers jouent aussi un rôle central dans le suivi et le traitement des procédures collectives, au travers notamment des publicités légales, indispensables à la **transparence et à l'information des tiers**.

LES GREFFIERS ACTEURS DE LA VIE ÉCONOMIQUE

CONTRÔLE, SÉCURITÉ
ET TRANSPARENCE POUR LES ENTREPRISES

Par la tenue des registres légaux, les greffiers offrent un **observatoire privilégié du monde économique**.

Par la mise à disposition des informations contenues dans ces registres, qui représentent de **60 000 à 80 000 actes par jour**, les greffiers des tribunaux de commerce permettent à chacun d'obtenir des informations fiables sur les entreprises et leurs dirigeants, de s'assurer de la situation économique et financière d'un partenaire commercial.

LE REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS :

Le RCS est un instrument de recensement et de publicité légale pour les commerçants et toutes les sociétés. Véritable état civil des entreprises, la fiabilité des informations est assurée **par le contrôle de légalité et de régularité** de la constitution des sociétés. L'immatriculation est primordiale puisqu'elle emporte présomption

de la qualité de commerçant pour les personnes physiques et naissance de la personnalité morale pour les sociétés.

Le registre est composé d'un fichier alphabétique des personnes immatriculées, des dossiers individuels et des dossiers annexes d'actes dont l'établissement et la conservation incombent aux greffiers.

La publicité des informations figurant à ce registre est assurée par la délivrance d'extraits Kbis, véritable carte d'identité des entreprises.

LA CONSERVATION DES SÛRETÉS MOBILIÈRES :

Les greffiers, "conservateurs des sûretés mobilières", enregistrent les inscriptions de privilèges et nantissements déclarées par les créanciers (Impôts, URSSAF, banques, fournisseurs, ...).

Ces inscriptions procurent ainsi aux créanciers une garantie tout en permettant

aux entrepreneurs d'investir, de financer l'achat de fonds de commerce, d'effectuer des travaux ou des investissements en matière d'outillage et de matériel.

Ces registres légaux de publicité jouent un rôle majeur dans le financement des entreprises.

La fiabilité des registres tenus par les greffiers des tribunaux de commerce, officiers publics et ministériels et l'expertise dans la mise à disposition électronique des informations contenues dans ces registres contribuent à la transparence économique.

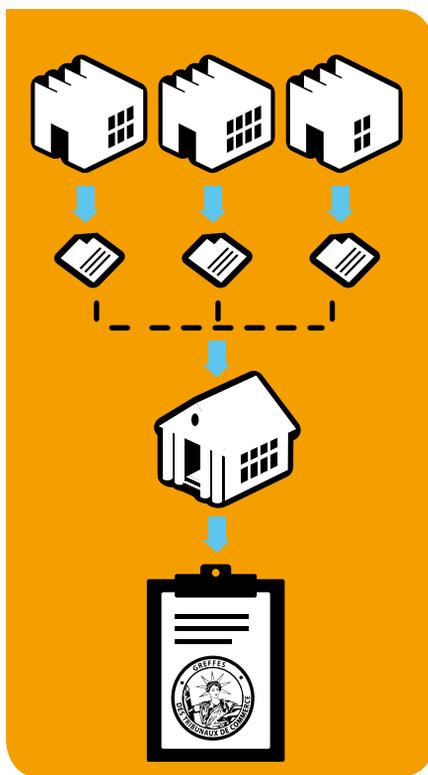
UN SERVICE PUBLIC GARANT DE LA TRANSPARENCE ET DE LA SÉCURITÉ JURIDIQUE :

Les entreprises ont besoin d'avoir des interlocuteurs fiables, innovants et réactifs pour leur apporter la sécurité juridique nécessaire à leur développement et contribuer ainsi à la transparence de la vie économique.

La diffusion rapide des informations et la multiplicité des acteurs de diffusion sur internet renforcent la nécessité du lien entre le **contrôle de l'information** et la **valeur juridique de l'information** diffusée.

Les greffiers exercent une fonction de contrôle et de centralisation des informations juridiques et économiques et financières des entreprises.

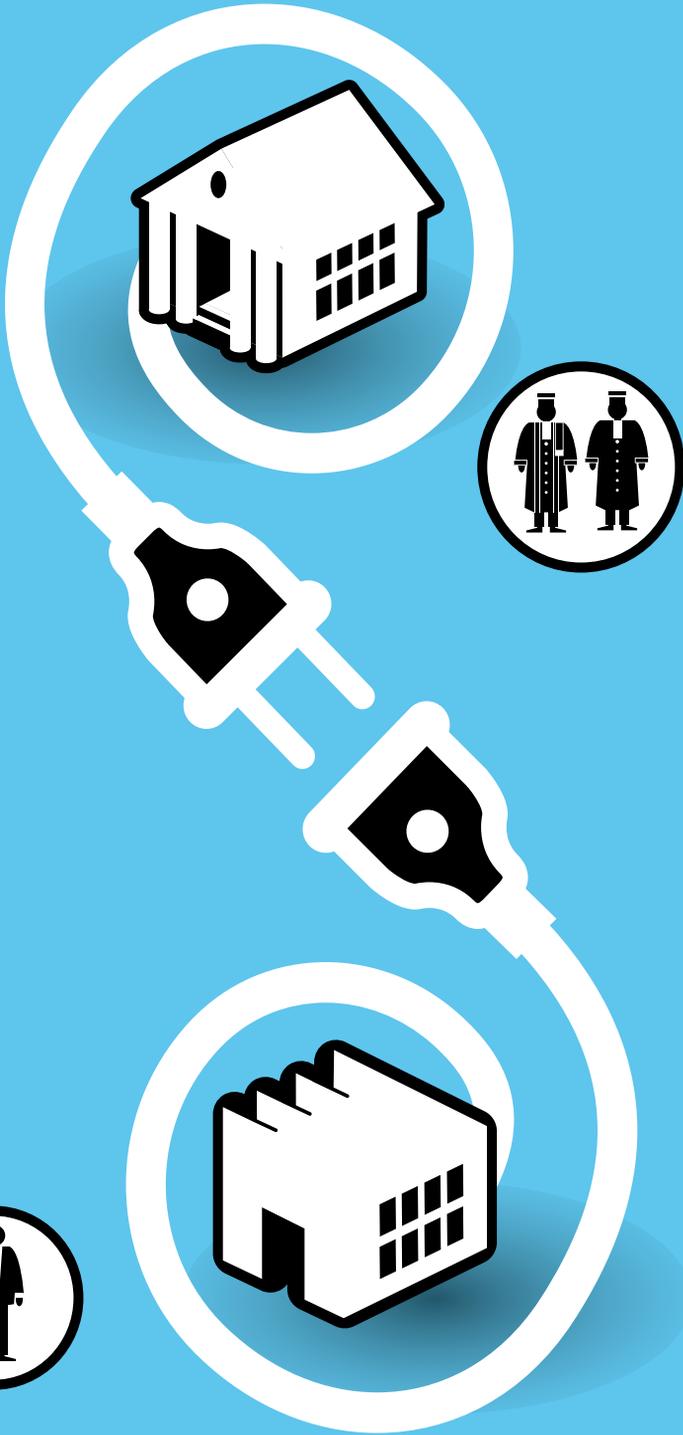
Quotidiennement, plus de 70 000 mises à jour sont faites au seul registre du commerce et des sociétés dans les greffes.



Les informations légales sur les entreprises sont ainsi diffusées par les greffiers, sous forme de documents authentifiés, extrait KBIS, d'états d'inscription, de certificats et de copies.

Ce rôle ne cesse de s'accroître en raison de la sécurité juridique apportée et grâce aux outils techniques et informatiques développés par les greffiers.

Le portail d'accès national des greffiers Infogreffe joue ainsi un rôle majeur dans l'accès aux informations contenues localement dans les registres de chaque greffe.



LES GREFFIERS, ACTEURS DE LA DEMATERIALISATION

DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE ET SIMPLIFICATION DES FORMALITÉS

La qualité de la justice implique la mise en place de moyens d'échange et de communication **adaptés au monde moderne.**

L'accroissement des besoins d'informations, la rapidité des échanges, la fluidité économique actuelle attendus par les entreprises, les justiciables, et les professionnels du droit et du chiffre ont amené les greffiers à développer de nouveaux outils.

Ainsi, la plateforme centrale des greffiers Infogreffe favorise les échanges dématérialisés avec les différents partenaires du greffe : entreprises, avocats, experts comptables, chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat, chambres d'agriculture, INSEE, service fiscal, URSSAF, INPI, BODACC, mandataires judiciaires, administrateurs judiciaires, parquets ...

UN SERVICE PUBLIC ACCESSIBLE ET INNOVANT

Ces échanges dématérialisés améliorent le service rendu aux usagers et modernisent les relations entre les différents partenaires en accélérant le traitement des dossiers.

La dématérialisation améliore la fluidité des formalités et l'indispensable transparence des différentes procédures engagées devant les juridictions commerciales.

La dématérialisation et la mise en œuvre de ce système de communication électronique permettent la simplification des échanges, une meilleure connaissance du suivi des affaires, et garantissent une meilleure gestion **au profit du justiciable et des entreprises.**



LES GREFFIERS, DES OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

UNE PROFESSION RÉGLEMENTÉE ET CONTRÔLÉE
QUI ASSURE UN SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ.

Le contrôle de l'Etat se traduit par une réglementation des conditions d'aptitude, de nomination et d'exercice de la profession.

POUR DEVENIR GREFFIER :

■ **Conditions d'aptitude (art. R.742-1 et suivants du code de commerce) :**

Etre français, avoir satisfait aux obligations du service national, ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale pour agissement contraire à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, n'avoir pas fait l'objet de sanction administrative ou disciplinaire de destitution, radiation, révocation, ne pas avoir fait l'objet de faillite personnelle ou d'interdiction de gérer, être titulaire d'une maîtrise en droit ou équivalent, avoir accompli un stage de formation à la profession de greffier d'une durée de 1 an et avoir passé avec succès l'examen d'aptitude professionnelle.

■ **Conditions de nomination :**

Si ces conditions d'aptitude sont nécessaires, elles ne sont pas suffisantes pour exercer la profession de greffier qui impose une nomination par le garde des sceaux.

■ **Conditions d'exercice :**

Un greffier peut être autorisé à exercer soit à titre individuel, soit dans le cadre d'une société civile professionnelle composée de plusieurs membres, soit dans le cadre d'une société d'exercice libéral ou comme greffier salarié.

La délégation de la puissance publique place les greffiers sous l'autorité du **Ministère de la Justice** et implique un contrôle rigoureux dans le cadre d'une réglementation stricte de la profession au travers d'inspections régulières ou occasionnelles des offices,

sous l'autorité du Ministère Public ou de l'Inspection Générale des Services Judiciaires.

Les règles professionnelles des greffiers des tribunaux de commerce approuvées par arrêté du garde des sceaux définissent et encadrent les usages de la profession.

Parmi ces règles professionnelles figure, notamment, l'obligation de formation continue que doivent respecter les greffiers avec vingt heures minimum par an.

Le service public de la justice assuré par les greffiers des tribunaux de commerce répond pleinement aux objectifs de réforme générale des politiques publiques. Le coût de chaque prestation effectuée aux profits des justiciables et des entreprises est fixé par décret. Le coût de fonctionnement déterminé dans **l'intérêt général** n'est pas supporté par l'Etat et s'applique uniformément sur tout le territoire national.

LE NOUVEAU STATUT DE GREFFIER SALARIE

La loi permet dorénavant d'exercer en qualité de greffier salarié d'une personne physique ou morale titulaire d'un greffe de tribunal de commerce.

Officier public et ministériel, nommé également par le garde des sceaux, le greffier salarié peut exercer toutes les missions du greffier titulaire, lequel reste en charge de l'assistance du président du tribunal de commerce.

POUR ETRE SALARIE D'UN GREFFE :

les greffes recrutent à tous niveaux de compétences et qualifications pour des postes aux exigences variées depuis l'opérateur de saisie jusqu'au greffier d'audience. Une formation interne diplômante sur 2 ans est organisée par le CNG.

POUR ETRE COMMIS GREFFIER :

il faut recevoir délégation de tout ou partie des pouvoirs du titulaire de l'office et prêter serment devant le Tribunal : "je jure de bien et loyalement remplir mes fonctions et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent".



LE CONSEIL NATIONAL DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

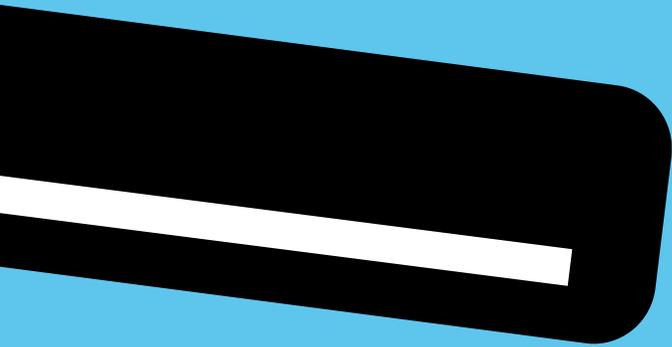
UNE MISSION DE REPRÉSENTATION

Le Conseil national est le porte-parole de la profession auprès des pouvoirs publics. Il est l'interlocuteur privilégié du Garde des Sceaux qui nomme les Greffiers et les rend délégataires de la puissance publique de l'État.

Plus largement, le CNG représente la profession auprès des ministères,

des parlementaires, des organisations patronales et syndicales aux niveaux français et européen.

Il est aussi chargé de défendre les intérêts collectifs de la Profession et peut être saisi par le Ministre de la justice ou les Procureurs généraux pour rendre des avis sur les cessions d'offices, dispenses d'examen, accès aux autres professions juridiques, création d'offices...



UNE MISSION DE CONTRÔLE

Le Conseil national mène des inspections régulières des différents greffes des tribunaux de commerce, dans le cadre d'une réglementation stricte et sous l'autorité du Procureur de la République et peut également assister l'Inspection Générale des Services Judiciaires lors de ses contrôles. Il exerce un pouvoir disciplinaire sur ses membres.

UNE MISSION DE FORMATION

Le Conseil national est chargé d'organiser la formation initiale, les examens professionnels

et la formation permanente des greffiers et de leurs personnels.

Les commissions du CNG travaillent sur différents projets : circulaires juridiques, règles professionnelles, référentiel pour les inspections des greffes, guide pratique sur le RCS...

UNE MISSION D'INFORMATION

Le Conseil national tient le fichier électronique national des gages sans dépossession (Article 9 du décret n° 2006- 1804 du 23 décembre 2006. Ce fichier est consultable sur le site www.cngtc.fr